

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VALINES du 27 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jacquy MANIER, le maire.

ETAIENT PRÉSENTS : MM. Jacquy MANIER - Jean-Pierre BOUDINELLE - Françoise ANCELIN - Guy DIZAMBOURG - Christine BERTHÉ - David LECAT - Christine SANNIER - Daniel MASSON - Bernard LAVOINE - Mathieu BRIANT - Loan BENTZ.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S : Marcelle DEFONTAINE (pouvoir à Françoise ANCELIN)
Agnès VERMEESCH (pouvoir à Jean-Pierre BOUDINELLE)
Ludovic LELEU (pouvoir à Mathieu BRIANT)
Maxime BAILLEUL.

Date de la convocation à domicile : 20 juillet 2021
Date d'affichage du compte rendu : 5 août 2021

ORDRE DU JOUR

I. Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Loan BENTZ est désigné secrétaire de séance à l'unanimité par le conseil municipal.

II. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 mai 2021 :

En l'absence de remarque, le compte rendu de la réunion du 19 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

III. Le devenir du Regroupement Pédagogique Intercommunal Ochancourt/Valines :

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que la dissolution du RPI avait été envisagée dès le 28 janvier 2021, en cas d'une fermeture de classe sur la commune de Valines, lors d'une session extraordinaire du conseil municipal provoquée par l'annonce officielle d'une fermeture de poste au sein du RPI. Plusieurs réunions ont eu lieu depuis, dans les locaux de l'Inspection Académique, de la Sous-Préfecture ainsi qu'avec M. le Député, M. le Président de Région est également intervenu, mais tout cela a malheureusement été vain : c'est à Valines que la classe fermera à la rentrée !

Devant le refus obstiné des membres du conseil municipal d'Ochancourt d'accepter la fermeture du poste sur leur site, il a été unanimement décidé de dissoudre le RPI par les délibérations du 25 mars et 14 avril 2021 dès septembre 2021 dans le cas de figure où la fermeture serait actée sur Valines.

M. le Maire précise que la dissolution ne pourrait avoir lieu qu'à compter de septembre 2022 : selon la convention établie lors de la création du RPI, un préavis d'une année scolaire est nécessaire.

Faute d'accord entre les élus des 2 communes, le Conseil départemental de l'Education nationale a tranché : la fermeture de poste est actée à Valines.

M. le Maire précise qu'à la rentrée 2021, 41 élèves (dont 29 issus de Valines et 12 d'Ochancourt) seront répartis de la façon suivante :

- 22 élèves à Valines de la petite section jusqu'au CP,
- 19 élèves à Ochancourt du CE1 au CM2.

A la rentrée 2022, le nombre d'élèves devrait être identique, les 2 départs au collège étant compensés par 2 entrées. Grâce au lotissement où il n'y a plus que 2 lots à vendre et les 12 logements AMSOM qui seront mis en location début 2022, le nombre d'inscrits devrait augmenter.

La classe des sciences, refusée à plusieurs reprises par les élus d'Ochancourt, est un projet intéressant et verra le jour en 2022 si le Conseil communautaire donne son accord pour la mise à disposition de personnel et participation financière aux frais de fonctionnement. La commune se portera candidate pour l'accueillir.

M. le Maire précise que la contribution financière de la commune d'Ochancourt aux charges de fonctionnement du RPI, au titre de l'année 2019/2020, s'est élevée à la somme de 19 300 €. S'il y a dissolution, il n'y aura plus cette recette face à des dépenses qui ne baisseront quasiment pas : la commune devra assumer seule toutes les dépenses liées à l'école.

Vu la suppression du poste sur Valines, et ayant pris connaissance de toutes ces données, M. le Maire demande aux membres s'ils maintiennent leur décision de dissolution du RPI Ochancourt/Valines à compter de la rentrée scolaire 2022.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité :

- de dissoudre le RPI Ochancourt/Valines à compter de la rentrée scolaire 2022,
- de solliciter les services de l'Education Nationale pour la réouverture d'une classe à Valines à compter de la rentrée scolaire 2022,
- de se positionner pour l'ouverture de la classe des sciences à Valines si, bien entendu, le Conseil communautaire, qui participe au projet, donne son accord.

IV. Proposition d'avenant à la convention signée avec l'ESAT concernant la cantine scolaire :

M. le Maire indique qu'une délibération doit être prise avant la rentrée scolaire actualisant le tarif de la cantine municipale au 1^{er} septembre 2021, l'avenant à la convention établie entre l'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) de Woincourt et la commune de Valines ayant été réceptionnée.

L'ESAT applique une augmentation de 1,40 %, le prix du repas atteignant ainsi 4,99 € TTC.

M. le Maire a consulté un autre fournisseur : API Restauration. Ce fournisseur offre une plus grande souplesse dans la réservation des repas, le nombre de repas pouvant être modifié la veille avant 10h00, ainsi que des tarifs plus bas, ce qui permettrait de fixer le prix du repas enfants à 3 euros.

Ce fournisseur travaille en liaison froide mais met à disposition un four et un réfrigérateur en location au tarif de 0,04 centimes d'euros par repas livré.

M. le Maire précise que l'ESAT envisage de travailler également en liaison froide, sûrement à partir de janvier 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité des voix, de changer de fournisseur en signant une convention d'un an avec la société API RESTAURATION et de fixer :

- le prix d'un repas enfant à3,00 € le ticket,
- le prix d'un repas adulte à3,80 € le ticket.

V. Apurement du compte 1069 dans le cadre du passage à la nomenclature M57 : décision modificative de budget n° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil que le passage à la nouvelle nomenclature M57 impose impérativement l'apurement du compte 1069 intitulé : « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits ». En effet, ce compte non budgétaire (sans impact sur la trésorerie) créé en 1997 lors du passage à la nomenclature M14, n'est pas repris dans le plan comptable de la M57.

Le solde du compte 1069 est de 1 986,46 €. Pour le porter à zéro, il faut le créditer de 1 986,46 €, qui seront à débiter du compte 1068 (« Excédent de fonctionnement capitalisés »).

La méthode comptable consiste à passer un mandat d'ordre mixte de 1 986,46 € au compte 1068 en dépenses d'investissement.

Pour pouvoir passer cette écriture, des crédits doivent être inscrits au compte 1068 en dépenses d'investissement par une décision modificative de budget de la façon suivante :

Section investissement :

Dépenses		Dépenses	
10-1068	+ 2 000,00	21-2135 opération 109 (mairie)	- 2 000,00
Excédent de fonctionnement capitalisés		Agencement, aménagement des constructions	
TOTAL	+ 2 000,00	TOTAL	- 2 000,00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident, à l'unanimité :

- de procéder à l'apurement du compte 1069 du budget principal 2021 par le débit du compte 1068 d'un montant de 1 986,46 €, selon la méthode d'une opération d'ordre semi-budgétaire,
- d'approuver la décision modificative de budget 2021 présentée ci-dessus pour un montant équilibré en dépenses d'investissement de 2 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

VI. Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) dues par GRDF, ENEDIS, Orange :

La **redevance d'occupation du domaine public** est une redevance annuelle perçue par les communes et le Département pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public.

En exploitant le domaine public par la présence de canalisations de transport et de distribution de gaz naturel, d'électricité, droits de passage des opérateurs de communications électroniques, les gestionnaires de ces réseaux doivent verser aux collectivités une redevance annuelle pour occupation du domaine public.

M. le Maire explique qu'il y a lieu de prendre une délibération pour émettre les titres correspondants aux Redevances d'Occupation du Domaine Public communal par GRDF, ENEDIS et Orange au titre de l'année 2021 comme suit :

- **GRDF** : 285 €
 $[100+(0,035 \times 3\,554 \text{ mètres})] \times 1,27 = 284,96 \text{ €}$
- **ENEDIS** : 215 €, somme forfaitaire pour les communes de – de 2 000 habitants,
- **TELECOMS** :

Artères en souterrain	0,917 km x 41,66 €	38,20 €
Artères en aérien	2,809 km x 55,54 €	<u>156,01 €</u>
		194,21 €
		Soit 194 €

Accord unanime du Conseil.

VII. Proposition de création d'un poste suite à avancement de grade :

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient aujourd'hui au conseil municipal de créer, ou non, 1 poste au sein de la collectivité suite à l'inscription sur le tableau d'avancements de grades 2021, d'1 agent de la collectivité qui remplit les conditions pour accéder à un grade supérieur.

Il s'agit de Mme ROGER Marie-Claude née VIMEUX, actuellement adjoint technique principal de 2^{ème} classe (28,75/35) qui remplit les conditions pour accéder au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Mme ROGER étant en congé de maladie de longue durée depuis le 8 novembre 2017, donc en inactivité professionnelle depuis cette date, le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de revoir le dossier de l'agent l'année prochaine suivant l'évolution de la situation et diffère la création de ce poste pour le moment.

VIII. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations consenties à M. le Maire :

- Droit de préemption non exercé relatif à la vente de 4 biens immobiliers.

IX. Divers :

M. le Maire informe l'assemblée que les demandes de subventions concernant la restauration de la chapelle et l'acquisition de 2 défibrillateurs effectuées en décembre 2020 au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), plan de relance initié par l'Etat, ont été rejetées le 30 juin 2021 « en raison du grand nombre de demandes. En effet, 51 millions d'euros ont été sollicités par les collectivités pour une enveloppe de 16 millions d'euros accordés »...

a) Restauration de la chapelle Saint-Médard : demande d'une subvention auprès du Département

Il s'agit maintenant de relancer une demande de subvention concernant la chapelle, au titre de la restauration et valorisation du patrimoine non protégé auprès du Département.

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante le projet de restauration de la chapelle située rue Saint-Médard à Saint-Mard, pour lequel un accord avait été donné pour une réalisation des travaux en 3 phases : pour rappel une 1^{ère} tranche des travaux ayant été votée au budget 2020 pour un montant de 31 000 €.

La chapelle a fait l'objet d'un bilan sanitaire début 2020, effectué par M. Pascal Brassart, architecte du patrimoine, ce qui a permis d'obtenir le coût de l'opération.

Le montant total des travaux a été estimé à 93 646,26 € HT, arrondis à la somme de 94 000 € HT/112 800 € TTC.

M. le Maire avait proposé à l'assemblée, vu les subventions qu'il est possible d'obtenir au titre du soutien à la valorisation et restauration du patrimoine mis en place par le Département de la Somme et la Région Hauts-de-France, de projeter la réalisation de l'opération en une fois, pour un montant total estimé à 104 956,26 € HT, soit 126 372 € TTC, comprenant la note d'honoraires de M. Brassart de 10 152 € TTC pour sa mission de maître d'œuvre (préparation et suivi des travaux) ainsi que la note d'honoraires de 3 420 € TTC réglée le 31 mars 2020 pour la réalisation du bilan sanitaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le projet présenté par M. le Maire, sollicite l'aide du Département au titre du soutien à la restauration et valorisation du patrimoine non protégé et arrête le plan de financement suivant :

COUT TOTAL HT DU PROJET :	104 956,26 arrondis à 105 000 €
- Subvention Conseil Départemental (30 %) :	31 500 € (soit 31 486,88 €)
- Subvention Conseil Régional (50 %) :	52 500 € (soit 52 478,13 €)
- Fonds propres (20 %) :	21 000 € (soit 20 991,25 €)

b) Adhésion de la commune de Salouël à la FDE 80 :

Monsieur le Maire expose que la commune de Salouël a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE 80).

Par délibération du 25 mai 2021, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la commune de Salouël à la Fédération, qui sera rattachée au secteur Amiens-Métropole.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune de Salouël à la Fédération.

X. Droit d'initiative :

M. Daniel MASSON fait remarquer qu'une partie de la ruelle n'est plus tondue. M. le Maire indique que la tonte est prévue pour le lendemain.

M. Mathieu BRIANT alerte l'assemblée sur la situation financière délicate du club de foot. M. le Maire demande à ce que M. BRIANT lui apporte des éléments afin que le versement d'une subvention exceptionnelle puisse être délibéré.

Mme Christine SANNIER demande si un contact a été pris avec la société GRARE pour procéder à une campagne de dératisation dont l'intervention avait été efficace.

M. le Maire indique avoir tenté à plusieurs reprises de joindre M. GRARE et vice versa et qu'ils finiront bien par se rencontrer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.